

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 15 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 09 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	34
Nombre de votants :	34

Nombre de conseillers présents : 28

ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoit, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, MONTOYA Marc-Antoine, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 6

(CONTREL Nathalie donne pouvoir à JANNIN Pierrick, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à SCHUTZ Claire, Du VERGER Laurence donne pouvoir à MARGERI Marielle, GUYON Loïc donne pouvoir à ACQUAVIVA Caroline, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : RIO Jean-Baptiste

Objet : Modification de la représentation de la commune au sein du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Énergie du Rhône et de Lyon (SIGERLy)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-7 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Énergie de la Région Lyonnaise (SIGERLy) est un syndicat intercommunal à la carte (à savoir que les communes peuvent adhérer pour une partie des compétences seulement (travaux d'enfouissement et de renforcement des réseaux d'électricité, distribution d'électricité et de gaz, éclairage public et études énergétiques des bâtiments) ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-62-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025

Considérant que la ville de Tassin la Demi-Lune a délégué à ce syndicat la concession de la distribution d'électricité et de gaz ainsi que la compétence en matière d'enfouissement des réseaux ;

Considérant qu'à la suite de évolutions récentes survenues au sein du Conseil Municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de SigerLy ;

Considérant que les délégués communaux dans un syndicat de communes sont élus au scrutin secret à la majorité absolue mais que par dérogation, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de délégués selon les dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT ;

Considérant que le Conseil municipal a, à l'unanimité, approuvé le recours au vote à main levée pour procéder à cette désignation ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant comme suit :

- Un délégué titulaire : Pierrick JANNIN
- Un délégué suppléant : Claire SCHUTZ

Le Conseil Municipal :

1) DESIGNE les délégués suivants du Conseil municipal pour représenter la Ville au sein du Syndicat SigerLY comme suit :

- Un délégué titulaire : Pierrick JANNIN
- Un délégué suppléant : Claire SCHUTZ

Après en avoir délibéré : Après en avoir délibéré par :

- **24 Voix POUR**
- **10 ABSTENTIONS (Mesdames PECHARD, DU VERGER, ESSAYAN, MARGERI, PICHON et Messieurs MONTOYA, FAYOT, FERRAND, JOLY, RANC)**

Fait et délibéré en séance le : 15 octobre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 24/10/2025
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 24/10/2025



Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la demi -Lune
Conseiller à la Métropole de Lyon

Jean-Baptiste RIO
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20251024-D2025-62-DE
Date de réception préfecture : 24/10/2025